



REGLEMENT EPS DU COLLEGE BIGNON REGLES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT

- Une tenue adaptée et spécifiquement utilisée pour la pratique sportive (short, t-shirt, chaussettes, baskets lacées et propres (semelles noires interdites), élastique pour attacher ses cheveux) est exigée dans un sac qui ferme. Les oublis répétés seront sanctionnés. **Les déodorants sous forme aérosol sont formellement interdits** (pour la sécurité ou pour préserver les personnes asthmatiques).
- Avoir une gourde d'eau à son nom (pour sa santé et sa sécurité)
- Par mesure de sécurité et pour toutes les activités, les bijoux (boucles d'oreilles, bagues, piercing, montres, bracelets) ainsi que les chewing-gums sont strictement interdits en cours.
- Les baladeurs, lecteur MP3, téléphones portables sont interdits.
- La casquette dans un lieu clos est interdite (gymnase, salle Jeanne d'arc...)
- Nous invitons les élèves à ne pas apporter d'objets de valeur.
- Lors des déplacements, l'élève doit respecter le code de la route (circuler sur les trottoirs de façon civique, emprunter les passages piétons après autorisation de l'enseignant, et rester calme).
- **Vestiaires** : il est demandé aux élèves de se mettre en tenue rapidement, tout abus sera sanctionné (durée excessive pour changer de tenue avant et après chaque cours).
- **Les installations et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés.** Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et engendrera un remboursement des frais occasionnés.
- **Productions d'images** : Dans le cadre de l'enseignement de certaines activités physiques et pour un usage purement pédagogique, nous serons amenés à filmer ou photographier votre enfant, l'utilisation de ces images restera interne à l'établissement.

INAPTITUDES ET DISPENSES

La notion de « **dispense** » est remplacée par celle « **d'inaptitude physique** » (Décret n°88-977 du 11.10.1988 – BO n°39 du 17.11.1988). Ce décret précise que « les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude ».

Il découle de ce décret que la déclaration d'inaptitude totale, partielle ou de courte durée relève de la compétence du médecin, mais la décision de dispense d'EPS relève de la responsabilité du Chef d'Etablissement, seul habilité à dispenser un élève d'une partie du programme résultant de l'obligation scolaire à laquelle il est tenu. Pour prendre sa décision, il s'appuie en premier lieu sur l'avis pédagogique de l'enseignant d'EPS. **Le certificat d'inaptitude doit donc d'abord être présenté, par l'élève concerné, au professeur, qui appréciera s'il peut ou non aménager son cours pour l'accueillir et lui proposer un apprentissage, voire une évaluation de ses acquis.**

En d'autres termes, les élèves venant en EPS avec un mot de leur responsable légal les « dispensant » d'EPS doivent dans tous les cas venir avec leur tenue d'EPS. En effet, le professeur pourra peut-être adapter la pratique pour que celui-ci participe au cours.

L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BIGNON

Tout élève scolarisé dans l'établissement peut faire partie de l'A.S. Chaque mercredi après-midi sera proposé une ou plusieurs activités en entraînement ou en compétition. Un calendrier sera donné aux élèves demandeur après la rentrée scolaire. Pour adhérer chaque élève doit rendre une enveloppe contenant : la cotisation annuelle (25 €) ou 3 € par mercredi effectué (maxi. 25€ de participation) et fournir l'autorisation parentale.

Les enseignants d'EPS
N. CHARRETIER, S. SIMOËN
E. RUIZ, F. ZIMMERMANN

Le Chef d'Etablissement
S. LEPLEUX

✕

TALON A RETOURNER AU PROFESSEUR D'EPS

Madame, Monsieur,, responsable légal de l'élève :

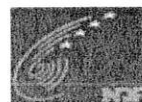
Nom : Prénom : Classe :

☐ Atteste avoir lu avec leur enfant le règlement EPS du collège Bignon

A, le
Signature



ENSEMBLE SCOLAIRE BIGNON
ECOLE – COLLEGE – LYCEE
3, rue de la Comédie – 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.15.50
Email : ensemblescolairebignon@orange.fr
www.ensemblescolairebignon.fr



REGLEMENT EPS DU LYCEE

• LA TENUE

Il est demandé aux élèves d'être munis impérativement pour tous les cours d'EPS : d'une paire de tennis ou de basket (Semelles noires interdites - pas de converse ni de vans) d'un short, ou survêtement (pas de jean's, d'un t-shirt adapté au sport (non décolleté, pas de chemisier). **Les déodorants sous forme aérosol sont formellement interdits** (pour la sécurité ou pour préserver les personnes asthmatiques).

Chaque élève doit obligatoirement se changer en début et fin de séance. La tenue d'EPS **sert uniquement à faire du sport. TOUT OUBLI DE TENUE D'EPS ENTRAÎNE DES SANCTIONS.**

Avoir une gourde d'eau à son nom (pour sa santé et sa sécurité).

Les baladeurs, lecteur MP3, téléphones portables sont interdits.

La casquette dans un lieu clos est interdite. (gymnase, salle Jeanne d'arc...).

Dans les vestiaires il est demandé aux élèves de se mettre en tenue rapidement, tout abus sera sanctionné (durée excessive pour changer de tenue avant et après chaque cours).

Les installations et le matériel mis à la disposition des élèves doivent être respectés. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction et engendrera un remboursement des frais occasionnés.

• PRODUCTION D'IMAGES

Dans le cadre de l'enseignement de certaines activités physiques et pour un usage purement pédagogique, nous serons amenés à filmer ou photographier votre enfant, l'utilisation de ces images restera interne à l'établissement.

• INAPTITUDE ET DISPENSE :

LA NOTION DE « DISPENSE » EST REMPLACÉE PAR CELLE « D'INAPTITUDE » (Décret n°88-977 du 11/10/1988 – BO n°39 du 17.11.1988). Ce décret précise que « les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude ».

Il découle de ce décret que la déclaration **d'inaptitude totale, partielle** ou de **courte durée** relève de la compétence du médecin, mais la décision de dispense d'EPS relève de la responsabilité du Chef d'établissement, seul habilité à dispenser un élève d'une partie du programme résultant de l'obligation scolaire à laquelle il est tenu. Pour prendre sa décision, il s'appuie en premier lieu sur l'avis pédagogique de l'enseignant d'EPS. Le certificat d'inaptitude doit donc d'abord être présenté, par l'élève concerné, au professeur, qui appréciera s'il peut ou non aménager son cours pour l'accueillir et lui proposer un apprentissage, voire une évaluation de ses acquis.

En d'autres termes, les élèves venant en EPS avec un mot de leur responsable légal les « dispensant » d'EPS **doivent dans tous les cas venir avec leur tenue d'EPS**. En effet, le professeur pourra peut-être adapter la pratique pour que celui-ci participe au cours.

Le certificat médical type est en annexe et peut être téléchargé sur le site du lycée.

• L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE BIGNON

Tout élève scolarisé dans l'établissement peut faire partie de l'A.S. Chaque mercredi après-midi sera proposé une ou plusieurs activités en entraînement ou en compétition. Un calendrier sera donné aux élèves demandeur après la rentrée scolaire. Pour adhérer chaque élève **doit s'acquitter** d'une cotisation annuelle (25 €) (L'adhésion et la participation sont fortement conseillées pour les optionnaires en EPS).

Les enseignants d'EPS
N. CHARRETIER, E. RUIZ
S. SIMOËN, F. ZIMMERMANN

Le Chef d'Etablissement,
S. LEPEUX

-----**Talon à rendre au professeur d'EPS**-----

Mme, Mr Responsable légal de l'élève Classe :

☐ A (ont) pris connaissance du règlement en EPS

A, le
Signature(s)